



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO

LE BULLETIN OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

**Bulletin officiel n° 17
du 28 avril 2022**

Sommaire

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de la chimie et de la mécanique quantique
liste JO du 31-3-2022 (NOR : CTNR2209345K)

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat général et technologique

Évaluation de l'éducation physique et sportive, organisation du contrôle en cours de formation (CCF) et référentiel national d'évaluation : modification
circulaire du 25-3-2022 (NOR : MENE2212381C)

Jeunesse et vie associative

Jeunesse, engagement et sport

Continuité de mise en œuvre des missions relatives à la jeunesse, à l'engagement et au sport
note de service du 25-3-2022 (NOR : MENG2210760N)

Personnels

Mouvement

Mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale - Rentrée scolaire de février 2023
note de service du 5-4-2022 (NOR : MENH2205347N)

Mouvement

Affectation à Wallis-et-Futuna des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale - Rentrée scolaire de février 2023
note de service du 5-4-2022 (NOR : MENH2204483N)

Informations générales

Vacances de poste

Enseignants du second degré en Nouvelle-Calédonie
avis (NOR : MENH2211052V)

Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire de la chimie et de la mécanique quantique

NOR : CTNR2209345K

liste JO du 31-3-2022

MENJS - MC

I. Termes et définitions

boîte quantique

Domaine : Physique-chimie/Mécanique quantique.

Définition : Région de l'espace dans laquelle une particule est en confinement quantique dans les trois dimensions de l'espace.

Note :

1. Un cristal nanométrique de semi-conducteur peut être une boîte quantique pour les électrons.
2. On trouve aussi l'expression « point quantique », qui est déconseillée.

Voir aussi : confinement quantique, feuillet quantique, fil quantique, puits quantique.

Équivalent étranger : quantum dot.

Attention : Cette publication annule et remplace celle du Journal officiel du 19 septembre 2015.

case quantique

Domaine : Physique-chimie/Mécanique quantique.

Définition : Élément graphique schématique, généralement un carré ou un cercle, qui est associé à une orbitale atomique et permet de représenter l'état d'occupation, par les électrons, de la région de l'espace correspondant à cette orbitale.

Note :

1. La configuration électronique d'un atome ou d'un ion est décrite par un ensemble de cases quantiques.
2. Une case quantique est vide ou occupée par un ou deux électrons, figurés par des flèches dirigées vers le haut ou vers le bas selon le moment cinétique de spin de ces électrons dans un champ magnétique.
3. Une case quantique est caractérisée par trois nombres quantiques qui résultent de la quantification, pour les électrons qui l'occupent, de l'énergie, du module du moment cinétique orbital et de la direction spatiale de ce dernier.

Voir aussi : orbitale.

Équivalent étranger : orbital box.

confinement quantique

Domaine : Physique-chimie/Mécanique quantique.

Définition : Situation dans laquelle se trouve une particule lorsque, dans une, deux ou trois des dimensions de l'espace, ses déplacements sont restreints à des distances plus petites ou du même ordre de grandeur que la longueur d'onde associée, par la relation de de Broglie, à la quantité de mouvement de cette particule.

Note : Le confinement quantique confère aux nanomatériaux semi-conducteurs leurs propriétés électriques et optiques spécifiques.

Voir aussi : nanomatériau.

Équivalent étranger : quantum confinement.

feuillet quantique

Domaine : Physique-chimie/Mécanique quantique.

Définition : Région de l'espace dans laquelle une particule est en confinement quantique dans une des dimensions de l'espace.

Note : La couche centrale de certains semi-conducteurs multicouches, par exemple une couche de silicium entre deux couches d'un alliage silicium-germanium, peut être un feuillet quantique pour les électrons.

Voir aussi : boîte quantique, confinement quantique, fil quantique, puits quantique.

Équivalent étranger : quantum sheet.

fil quantique

Domaine : Physique-chimie/Mécanique quantique.

Définition : Région de l'espace dans laquelle une particule est en confinement quantique dans deux des dimensions de l'espace.

Note : Des atomes métalliques contenus dans un nanotube de carbone peuvent constituer un fil quantique pour les électrons.

Voir aussi : boîte quantique, confinement quantique, feuillet quantique, nanotube, puits quantique.

Équivalent étranger : quantum wire.

puits de potentiel

Domaine : Physique-chimie.

Définition : Région de l'espace à une, deux ou trois dimensions, où le potentiel associé à un champ de force présente un minimum notable.

Voir aussi : boîte quantique, confinement quantique, feuillet quantique, fil quantique, puits quantique.

Équivalent étranger : potential well.

puits quantique

Domaine : Physique-chimie/Mécanique quantique.

Définition : Puits de potentiel dans lequel une particule est en confinement quantique.

Voir aussi : confinement quantique, puits de potentiel.

Équivalent étranger : quantum potential well, quantum well.

II - Table d'équivalence

A - Termes étrangers

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
orbital box.	Physique-chimie/Mécanique quantique.	case quantique.
potential well.	Physique-chimie.	puits de potentiel.
quantum confinement.	Physique-chimie/Mécanique quantique.	confinement quantique.
quantum dot.	Physique-chimie/Mécanique quantique.	boîte quantique.
quantum potential well, quantum well.	Physique-chimie/Mécanique quantique.	puits quantique.
quantum sheet.	Physique-chimie/Mécanique quantique.	feuillet quantique.
quantum well, quantum potential well.	Physique-chimie/Mécanique quantique.	puits quantique.
quantum wire.	Physique-chimie/Mécanique quantique.	fil quantique.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.
(2) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie (I) Termes et définitions).

B - Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)

boîte quantique.	Physique-chimie/Mécanique quantique.	quantum dot.
case quantique.	Physique-chimie/Mécanique quantique.	orbital box.
confinement quantique.	Physique-chimie/Mécanique quantique.	quantum confinement.
feuillelet quantique.	Physique-chimie/Mécanique quantique.	quantum sheet.
fil quantique.	Physique-chimie/Mécanique quantique.	quantum wire.
puits de potentiel.	Physique-chimie.	potential well.
puits quantique.	Physique-chimie/Mécanique quantique.	quantum potential well, quantum well.

(1) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie (Termes et définitions).

(2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat général et technologique

Évaluation de l'éducation physique et sportive, organisation du contrôle en cours de formation (CCF) et référentiel national d'évaluation : modification

NOR : MENE2212381C

circulaire du 25-3-2022

MENJS - DGESCO A2-1

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

L'annexe 1 de la circulaire n° 2019-129 du 26 septembre 2019 intitulée « Évaluation de l'éducation physique et sportive, organisation du contrôle en cours de formation (CCF) et référentiel national d'évaluation », est remplacée par l'annexe de la présente circulaire. Les champs d'apprentissage ayant fait l'objet de modifications sont les champs n° 1, 3 et 4.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Pour le directeur général de l'enseignement scolaire, et par délégation,
La cheffe du service de l'instruction publique et de l'action pédagogique, adjointe au directeur général,
Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Annexe

➔ Référentiel national pour le contrôle en cours de formation (CCF), baccalauréat général et technologique, enseignement commun d'éducation physique et sportive (EPS)

Annexe – Référentiel national pour le contrôle en cours de formation (CCF) Baccalauréat général et technologique, enseignement commun d'éducation physique et sportive (EPS)

Champ d'apprentissage n° 1 : « Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée »

Courses, sauts, lancers, natation, etc.

Principes d'évaluation

- L'AFL1 s'évalue le jour du CCF en croisant la performance réalisée et l'efficacité technique, par une épreuve de référence respectant le référentiel national du champ d'apprentissage.
- L'AFL2 et l'AFL3 s'évaluent au fil de la séquence d'enseignement et éventuellement le jour de l'épreuve, en référence aux repères nationaux.
- Pour l'AFL2, l'évaluation peut s'appuyer sur un carnet d'entraînement ou un outil de recueil de données.
- Pour l'AFL3, l'élève est évalué sur au moins un rôle choisi parmi deux proposés par l'équipe.
- L'équipe pédagogique spécifie l'épreuve d'évaluation du CCF et les repères nationaux dans l'Apsa support de l'évaluation ; elle définit les barèmes de performance de part et d'autre de la référence nationale dans les différentes spécialités retenues.

Barème et notation

- L'AFL1 est noté sur 12 points.
- Les AFL2 et 3 sont notés sur 8 points. La répartition des 8 points est au choix des élèves avec trois possibilités de répartition : AFL2 = 4 pts / AFL3 = 4 pts ; AFL2 = 6 pts / AFL3 = 2 pts ; AFL2 = 2 pts / AFL3 = 6 pts.

Choix possibles pour les élèves

- AFL1 : le mode de nage, la répartition d'un nombre d'essais de l'épreuve, le type de départ, d'élan, de virage, etc.
- AFL2 et AFL3 : le poids relatif dans l'évaluation.
- AFL3 : un rôle évalué parmi deux proposés par l'équipe EPS, les partenaires (d'entraînement et/ou d'épreuve).

Repères d'évaluation de l'AFL1 « S'engager pour produire une performance maximale à l'aide de techniques efficaces, en gérant les efforts musculaires et respiratoires nécessaires et en faisant le meilleur compromis entre l'accroissement de vitesse d'exécution et de précision ».

8

L'épreuve : Elle vise la recherche d'une performance maximale mesurée et/ou chronométrée ; elle peut combiner **plusieurs** activités (ex. : combiné athlétique, biathlon, cross-training, multi-nages, etc.) ; elle peut être collective ; elle doit permettre à tous les élèves de travailler et de récupérer de manière cohérente avec la filière énergétique prioritairement sollicitée.



Élément 1 : Se compose des meilleures performances. Un seuil de performance médian (3/6 points) est fixé nationalement et présenté dans l'annexe 1. Le reste du barème est à construire par les établissements.

Élément 2 : Son évaluation doit nécessairement prendre la forme d'un indice technique constitué d'indicateurs chiffrés. Ceux-ci sont à construire en équipe d'établissement en déterminant les éléments les plus à même de révéler la capacité des élèves à créer, conserver/transmettre de la vitesse en coordonnant les actions propulsives (ex. : écart entre les temps cumulés et le temps au relais, écart entre le temps au plat et sur les haies, pourcentage de VMA, nombre de coups de bras, etc.).

La note de l'AFL1 est établie par l'addition des points du niveau de performance et de ceux de l'indice technique.

Coordination des actions propulsives (CAP) : Trajets moteurs, surfaces motrices, appuis, continuité, synchronisation des différentes actions corporelles propulsives.

Vitesse utile : Vitesse individuelle maîtrisée du déplacement qui ne dégrade pas les autres facteurs de l'efficacité (respiration, équilibration, coordination des actions propulsives, contrôles corporels, ressources physiques etc.), permettant de favoriser leur efficacité.

Éléments à évaluer		Repères d'évaluation																								
		Degré 1						Degré 2						Degré 3						Degré 4						
La performance maximale /6	Filles 	Barème Établissement						Barème Établissement						Seuil 3	Barème Établissement						Barème Établissement					
		0	0,25	0,5	0,75	1	1,25	1,5	1,75	2	2,25	2,5	2,75		3,25	3,5	3,75	4	4,25	4,5	4,75	5	5,25	5,5	5,75	6
	Garçons 	Barème Établissement						Barème Établissement						Seuil 3	Barème Établissement						Barème Établissement					
AFL1 sur 12																										
L'efficacité technique (Traduite par des indicateurs chiffrés) /6	Le manque de vitesse nuit à la coordination des actions propulsives <ul style="list-style-type: none"> L'élève crée peu de vitesse et la conserve mal/transmet peu ou pas. Les actions propulsives sont juxtaposées, non coordonnées et ralentissent. 						La vitesse nuit à la continuité des actions propulsives <ul style="list-style-type: none"> L'élève crée de la vitesse mais la conserve/transmet peu. Les actions propulsives sont étriquées et incomplètes. 						La vitesse utile contrôlée sert la coordination des actions propulsives <ul style="list-style-type: none"> L'élève crée sa vitesse utile et la conserve/transmet. Les actions propulsives sont coordonnées et continues. 						La vitesse maximale utile sert la continuité des actions propulsives <ul style="list-style-type: none"> L'élève crée, conserve/transmet sa vitesse maximale utile. Les actions propulsives sont coordonnées, complètes et orientées. 							
	0					1,25	1,5					2,75	3					4,25	4,5					6		

Repères d'évaluation de l'AFL2 : S'entraîner, individuellement et collectivement, pour réaliser une performance.

À l'aide d'un carnet d'entraînement ou d'un recueil de données.

Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
<p>Entraînement inadapté :</p> <ul style="list-style-type: none"> Performances stables sur 1/4 des tentatives. Choix, analyses et régulations inexistantes. Préparation et récupération aléatoires. Élève isolé. 	<p>Entraînement partiellement adapté :</p> <ul style="list-style-type: none"> Performances stables sur 1/3 des tentatives. Choix, analyses et régulations à l'aide de repères externes simples. Préparation et récupération stéréotypées. Élève suiveur. 	<p>Entraînement adapté :</p> <ul style="list-style-type: none"> Performances stables sur 2/3 des tentatives. Choix, analyses et régulations en adéquation avec ses ressources. Préparation et récupération adaptées à l'effort. Élève acteur. 	<p>Entraînement optimisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> Performances stables sur 3/4 des tentatives. Choix, analyses et régulations ciblées pour soi et pour les autres. Préparation et récupération adaptées à l'effort et à soi. Élève moteur/leader (partenaire d'entraînement).

Repères d'évaluation de l'AFL3 : Choisir et assumer les rôles qui permettent un fonctionnement collectif solidaire.

L'élève est évalué dans au moins un rôle qu'il a choisi parmi au minimum deux propositions faites par l'équipe EPS.

Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
<p>Engagement subi :</p> <ul style="list-style-type: none"> Connaît partiellement le règlement et l'applique mal. Les informations sont prélevées et transmises de façon aléatoire. 	<p>Engagement aléatoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Connaît le règlement et l'applique mais ne le fait pas respecter. Les informations sont prélevées mais partiellement transmises. 	<p>Engagement fonctionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> Connaît le règlement, l'applique et le fait respecter dans son rôle. Les informations sont prélevées et transmises. 	<p>Engagement solidaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Connaît le règlement, l'applique, le fait respecter et aide les autres à jouer leurs rôles. Aide les autres à prélever et transmettre des informations ciblées.

Les seuils de performance fixés au niveau national

Pour les épreuves/Apsa non disponibles dans cette annexe (biathlon, cross-training, combiné athlétique, etc.), la construction des éléments de notation demeure sous la responsabilité des équipes d'établissements et des commissions académiques en cohérence avec :

- les seuils de performance présentés dans le tableau ci-dessous ;
- les niveaux de pratique UNSS ;
- le registre d'effort sollicité au regard du milieu (nature du terrain, dénivelé, etc.) ;
- la nature de l'épreuve (combinée, enchaînée ou unique) ;
- le parcours de formation.

Seuil de performance national médian : passage du degré 2 au degré 3			Garçons	Vitesse	Filles	Vitesse
Familles	Exemples d'épreuves		Perf		Perf	
1/2 fond	500 m		1'52	16,07	2'20	12,86
	750 m		2'55	15,43	3'40	12,27
	800 m		3'08	15,32	3'56	12,20
	1000 m		4'00	15,00	4'59	12,04
	1200 m		4'55	14,64	6'04	11,87
	1500 m		6'25	14,03	7'50	11,49
	1'30		425 m	17,00	325 m	13,00
	3'		770 m	15,40	630 m	12,60
	4'30		1100 m	14,67	915 m	12,20
Haies longues/basses	200 m haies	Garçons : 76 cm et filles 65 cm	35''4		42''5	
Haies courtes/hautes	50 m haies	Garçons : 84 cm et filles 76 cm	9''8		11''1	
Sprint long	200 m		29''2		35''	
Sprint court	50 m		7''4		8''5	
Relais court	4x50 m		29''2		34''7	
Lancers	Disque	Garçons 1,5 kg et filles 1 kg	18,5 m		12,5 m	
	Javelot	Garçons 700 g et filles 500 g	20,45		13 m	
	Poids	Garçons 5 kg et filles 3 kg	7,1 m		6 m	
Sauts	Hauteur		1,39 m		1,14 m	
	Perche		2,10 m		1,6 m	
	Multi-bond	Penta-bond	12,5 m		10,1 m	
	Multi-bond	Triple saut	9,4 m		7,6 m	
	Longueur		3,9 m		2,9 m	
Natation de vitesse	50m crawl		40''		53''	
	50m multi-nages ou autres nages		46''		57''5	

Champ d'apprentissage n° 2 : « Adapter son déplacement à des environnements variés ou incertains »

Escalade, course d'orientation, sauvetage aquatique, VTT

Principes d'évaluation

- L'AFL1 s'évalue le jour de l'épreuve en croisant la difficulté de l'itinéraire choisi, la pertinence du choix de ce niveau de difficulté et l'efficacité du déplacement, par une épreuve de référence respectant le référentiel national du champ d'apprentissage.
- L'AFL2 et l'AFL3 s'évaluent au fil de la séquence d'enseignement et éventuellement le jour de l'épreuve, en référence aux repères nationaux. L'évaluation est finalisée le jour de l'épreuve.
- L'évaluation de l'AFL2 peut s'appuyer sur un carnet d'entraînement ou un outil de recueil de données.
- L'équipe pédagogique spécifie l'épreuve d'évaluation du CCF et les repères nationaux dans l'Apsa support de l'évaluation.

Barème et notation

- L'AFL1 est noté sur 12 points (chacun des éléments est noté au moins sur 4 points).
- Les AFL2 et 3 sont notés sur 8 points. La répartition des 8 points est au choix des élèves (avec un minimum de 2 points pour chacun des AFL). Trois choix sont possibles : 4-4 / 6-2 / 2-6. La répartition choisie doit être annoncée par l'élève avant le début de l'épreuve, et ne peut plus être modifiée après le début de l'épreuve.

Choix possibles pour les élèves

- AFL1 : choix de la difficulté de l'itinéraire, éventuellement choix d'une modalité de pratique individuelle ou collective.
- AFL2 et AFL3 : le poids relatif dans l'évaluation.

Repères d'évaluation de l'AFL1 « S'engager à l'aide d'une motricité spécifique pour réaliser en sécurité et à son meilleur niveau, un itinéraire dans un contexte incertain. »

Principe d'élaboration des épreuves du champ d'apprentissage

- L'épreuve engage le candidat à choisir et réaliser un itinéraire adapté à son niveau, à partir de la lecture et de l'analyse des caractéristiques du milieu et de ses propres ressources. Elle offre différents choix possibles de niveau de difficulté ou de complexité de l'itinéraire (par exemple, cotation des voies en escalade, cotation des balises en course d'orientation, difficulté variable du parcours en sauvetage aquatique) et se déroule dans le cadre d'une durée ou de distances définies, suffisantes pour permettre à l'élève de révéler par sa conduite les compétences acquises (1).
- L'épreuve présente des éléments variés d'incertitude (2), en milieu plus ou moins connu, qui nécessitent de mener le jour de l'évaluation, seul ou à plusieurs, une analyse sur la pertinence du choix d'itinéraire.
- Elle intègre impérativement les éléments et conditions nécessaires à un engagement sécurisé dans la pratique.
- L'épreuve prévoit et définit des formes d'aide (3) nécessaires à l'expression des compétences des élèves, leur permettant de s'engager et de réguler si nécessaire leur projet d'itinéraire. Lorsque des modalités collectives et individuelles d'épreuves sont proposées, l'élève choisit celle dans laquelle il souhaite passer son épreuve (la notation reste quant à elle posée de manière individuelle). L'évaluation tient compte des différences filles-garçons.

Éléments à évaluer	Repères d'évaluation			
	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
Lire et analyser les caractéristiques des éléments du milieu pour choisir et conduire son itinéraire	Absence de lecture des caractéristiques du milieu, qui conduit à un manque de planification ou d'anticipation. Choix aléatoire sans prise en compte de ses ressources. Abandon ou dépassement important du temps imparti pour l'épreuve.	Lecture et analyse partielle des éléments du milieu. Choix d'un itinéraire peu approprié à ses ressources. Itinéraire conduit difficilement à son terme. Régulations nécessaires pour terminer l'épreuve dans les temps.	Lecture et analyse des éléments du milieu dans leur globalité. Choix et conduite d'un itinéraire approprié à ses ressources. Itinéraire réalisé en totalité et dans le temps imparti, sans modifier le niveau de difficulté initialement choisi.	Lecture et analyse prédictive du milieu et de ses éléments d'incertitude. Choix et conduite d'un itinéraire d'un niveau optimal au regard de ses ressources. Itinéraire réalisé en totalité et dans le temps imparti grâce à des ajustements opportuns en cours de déplacement face aux difficultés rencontrées.
	<i>Coefficient de difficulté de l'itinéraire (4)</i> ←————→	<i>Coefficient de difficulté de l'itinéraire</i> ←————→	<i>Coefficient de difficulté de l'itinéraire</i> ←————→	<i>Coefficient de difficulté de l'itinéraire</i> ←————→
Adapter son déplacement en fonction des caractéristiques du milieu et de son projet d'itinéraire	Milieu subi. Actions en réaction sans anticipation. Techniques mobilisées (placements, lignes d'appuis, direction, orientation et intensité des forces ou des déplacements) peu efficaces et non adaptées aux caractéristiques du milieu.	Réalisation du déplacement de manière séquentielle ou discontinue, par ajustements successifs. Différenciation insuffisante des techniques mobilisées pour répondre de manière appropriée aux exigences du milieu et au projet d'itinéraire.	Déplacement continu dans les zones de moyenne difficulté. Déplacement adapté aux principales caractéristiques et problèmes posés par le milieu, en fonction du projet d'itinéraire. Différenciation et enchaînement des techniques mobilisées.	Déplacement fluide sur l'ensemble du parcours. Déplacement anticipé et adapté à la majorité des problèmes ou difficultés posés par le milieu, en lien avec le projet d'itinéraire. Différenciation et enchaînement de techniques anticipées et ajustées aux variations du milieu.

- (1) Un abandon ou un dépassement important de la durée de l'épreuve lorsque celle-ci est fixée doivent être considérés comme un indicateur d'un choix d'itinéraire inapproprié de l'élève (degré 1 du 1^{er} élément de l'AFL1).
- (2) Lorsque l'épreuve se déroule dans un milieu connu (sauvetage en piscine par exemple), l'incertitude peut ne pas être liée à la découverte du milieu mais d'une autre nature, événementielle par exemple (nombre de mannequins à récupérer, déclenchement de leur coulée, etc.).
- (3) Par exemple, grimpe en tête ou en mouli-tête en escalade, délai de conception du projet de déplacement, modalités de régulation du projet initial, etc.
- (4) Pour chacun des deux éléments de l'AFL1, les co-évaluateurs positionnent l'élève dans un degré puis ajustent la note en fonction du niveau de difficulté/complexité de l'itinéraire réalisé par l'élève (par exemple cotation de la voie en escalade).

Repères d'évaluation de l'AFL2 « S'entraîner individuellement et collectivement, pour se déplacer de manière efficiente et en toute sécurité ».

Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
<p>Entraînement inadapté</p> <p>Répétition et répartition des efforts dans le temps insuffisantes ou aléatoires.</p> <p>L'élève agit sans apprécier la pertinence de ses choix ni analyser ses prestations, dans un cadre individuel ou collectif.</p>	<p>Entraînement partiellement adapté</p> <p>Gestion de l'effort (intensité, répétition et répartition) peu appropriée aux caractéristiques du milieu et au projet d'itinéraire.</p> <p>L'élève identifie quelques éléments repérables de sa prestation, individuelle ou collective, les effets de certains choix, sans en retirer d'éléments de régulation ou de progrès.</p>	<p>Entraînement adapté</p> <p>Gestion des efforts (intensité, répétition et répartition) appropriée par rapport aux caractéristiques du milieu et du projet de déplacement.</p> <p>L'élève analyse ses prestations et les effets de ses choix, dans un cadre individuel ou collectif. Il cible certains éléments de régulation ou de progrès à court terme et organise sa pratique en conséquence.</p>	<p>Entraînement optimisé</p> <p>Gestion appropriée et régulation permanente des efforts par rapport aux caractéristiques du milieu et du projet de déplacement.</p> <p>L'élève analyse régulièrement ses prestations et ses choix, individuels ou collectifs, et se fixe des objectifs concrets pour progresser à court et moyen terme.</p>

Repères d'évaluation de l'AFL3 « Coopérer pour réaliser un projet de déplacement, en toute sécurité ».

Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
<p>Approximation dans la mise en œuvre des consignes et des rôles essentiels liés à la sécurisation individuelle et collective de la pratique.</p> <p>L'élève est centré sur sa propre pratique.</p>	<p>Application des consignes et tenue des rôles essentiels liés à la sécurisation individuelle et collective de la pratique, mais la mise en œuvre peut manquer de réactivité ou d'assurance.</p> <p>L'élève adhère aux conditions d'organisation.</p>	<p>Maitrise des éléments et tenue efficace des rôles nécessaires à la sécurité individuelle et collective, dans des situations variées.</p> <p>L'élève coopère et s'implique dans les analyses et prises de décisions collectives.</p>	<p>Maitrise des éléments, des rôles et conditions nécessaires à la sécurité individuelle et collective. Aide aux apprentissages des autres élèves.</p> <p>L'élève apprécie et s'adapte aux ressources des partenaires dans les analyses et prises de décision collectives.</p>

Champ d'apprentissage n° 3 : « Réaliser une prestation corporelle destinée à être vue et appréciée »

Danse(s), arts du cirque, acrosport, gymnastique sportive

Principes d'évaluation

- L'AFL1 s'évalue le jour du CCF en croisant la maîtrise gestuelle et la qualité de la composition, par une épreuve respectant le référentiel national du champ d'apprentissage.
- L'AFL2 et l'AFL3 s'évaluent au fil de la séquence d'enseignement et éventuellement le jour de l'épreuve, en référence aux repères nationaux.
- Pour l'AFL2, l'évaluation s'appuie sur l'engagement de l'élève dans le projet de création/d'enchaînement individuel ou collectif qui évolue dans le temps.
- Pour l'AFL3, l'élève est évalué dans au moins un rôle choisi parmi deux proposés par l'équipe.
- L'équipe pédagogique spécifie l'épreuve d'évaluation du CCF et les repères nationaux dans l'APSA support de l'évaluation

Barème et notation

- L'AFL1 est noté sur 12 points (chacun des éléments est noté au moins sur 4 points).
- Les AFL2 et 3 sont notés sur 8 points.
La répartition des 8 points est au choix des élèves avec trois possibilités de répartition : AFL2 = 4 pts /AFL3 = 4 pts ; AFL2 = 6 pts /AFL3 = 2 pts ; AFL2 = 2 pts /AFL3 = 6 pts.

Choix possibles pour les élèves

- AFL1 : choix dans la composition présentée
- AFL2 et AFL3 : le poids relatif dans l'évaluation
- AFL 3 : un rôle évalué parmi deux proposés par l'équipe EPS

Repères d'évaluation des AFL : « S'engager pour composer et réaliser un enchaînement à visée esthétique ou acrobatique destiné à être jugé, en combinant des formes corporelles codifiées » et « S'engager pour composer et interpréter une chorégraphie collective, selon un projet artistique en mobilisant une motricité expressive et des procédés de composition »

Principe d'élaboration des épreuves du champ d'apprentissage				
<p>- L'épreuve engage le candidat à présenter une composition collective devant un public ; pour la gymnastique aux agrès, la présentation peut être individuelle.</p> <p>- Le cadre de l'épreuve est défini par l'équipe : espace de pratique, durée (minimale à maximale), environnement sonore, tenue, éléments scénographiques, accessoires, nombre d'élèves dans le groupe (minimal et maximal).</p> <p>- Les projets de composition sont présentés avant l'épreuve par les élèves. Le contexte de l'épreuve peut prévoir deux passages au choix de l'élève avec un temps intermédiaire de concertation et/ou de régulation. L'image vidéo peut être un outil qui aide à la concertation voire au réajustement de la composition.</p> <p>- Le public peut être issu de la classe, du groupe ou élargi à la communauté éducative de l'établissement.</p> <p>- Pour les « activités codifiées », le code de référence définit les critères de composition ; d'exécution ; la difficulté des éléments, hiérarchisée dans au moins 3 niveaux. Le code précise les exigences qui relèvent de l'individuel et du collectif.</p> <p>- L'évaluation de l'AFL doit être favorisée par l'organisation et la durée de la séquence d'évaluation.</p>				
Éléments à évaluer	Repères d'évaluation			
	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
S'engager pour composer et réaliser un enchaînement à visée esthétique ou acrobatique destiné à être jugé, en combinant des formes corporelles codifiées.				

Réaliser et maîtriser des formes corporelles de plus en plus complexes techniquement.	Exécution aléatoire. <i>Formes corporelles inadéquates aux ressources, fautes, chutes.</i>	Exécution globalement maîtrisée. <i>Formes corporelles plutôt appropriées aux ressources avec des déséquilibres, des manques de contrôle.</i>	Exécution maîtrisée et stabilisée. <i>Formes corporelles adaptées aux ressources, actions coordonnées.</i>	Exécution dominée. <i>Formes corporelles optimisées par rapport aux ressources, actions combinées.</i>
	←————→ Coefficient de difficulté (1)	←————→ Coefficient de difficulté	←————→ Coefficient de difficulté	←————→ Coefficient de difficulté
Composer et présenter un enchaînement à visée esthétique/ acrobatique	Enchaînement morcelé. Présentation désordonnée. Attitude déconcentrée.	Enchaînement juxtaposé, uniforme. Présentation parasitée. Attitude neutre.	Enchaînement organisé. Présentation soignée. Attitude concentrée.	Enchaînement rythmé, optimisé. Présentation originale. Attitude engagée.
S'engager pour composer et interpréter une chorégraphie collective, selon un projet artistique en mobilisant une motricité expressive et des procédés de composition.				
S'engager pour interpréter <i>Engagement corporel Présence de l'interprète Qualité de réalisation</i>	Engagement corporel timide. Présence et concentration faibles. Réalizations brouillonnes.	Engagement corporel inégal. Présence intermittente. Réalizations imprécises.	Fort engagement corporel /présence moindre. ou Forte présence/engagement corporel moindre. Réalizations précises.	Relation optimale entre l'engagement corporel et une présence d'interprète sensible. Réalizations complexes.
Composer et développer un propos artistique Inventivité	Propos absent ou confus, projet sans fil conducteur. Réticence à la nouveauté, reproductions de formes.	Propos inégal, fil conducteur du projet intermittent. Inventivité naissante.	Propos lisible, projet organisé. Inventivité riche.	Propos épuré, projet structuré. Inventivité affirmée.

(1) Les co-évaluateurs positionnent l'élève dans un degré puis ajustent la note en fonction du niveau moyen de difficulté des éléments.

Repères d'évaluation de l'AFL « Se préparer et s'engager, individuellement et collectivement, pour s'exprimer devant un public et susciter des émotions ».

Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
Engagement intermittent ou absent dans les phases de préparation/recherche/répétitions du projet.	Engagement modéré dans les phases de préparation/recherche/répétitions du projet.	Engagement impliqué dans les phases de préparation/recherche/répétitions du projet.	Engagement soutenu dans les phases de préparation/recherche/répétitions du projet.
Travail individuel et/ou de groupe inopérant, improductif.	Travail individuel et/ou de groupe irrégulier, parfois opérant.	Travail individuel et/ou de groupe qui développe et précise la composition.	Travail individuel et/ou de groupe qui enrichit et valorise les points forts.
Peu d'attention aux autres.	Adhère au groupe.	Coopère dans le groupe.	Apporte une plus-value au groupe.

Repères d'évaluation de l'AFL « Choisir et assumer des rôles au service de la prestation collective ».

L'élève est évalué dans au moins un rôle qu'il a choisi.

Ce choix s'opère sur au minimum deux propositions faites par l'équipe EPS parmi les rôles suivants : spectateur, chorégraphe, juge, aide-parade.

Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
L'élève ne s'engage pas dans le rôle choisi. Il contribue peu au fonctionnement du collectif.	L'élève assure correctement le rôle choisi, mais avec hésitation et quelques erreurs. Il participe au fonctionnement du collectif.	L'élève assure le rôle choisi avec justesse. Il favorise le fonctionnement du collectif.	L'élève assure le rôle choisi avec justesse et sait justifier son action. Il est un acteur essentiel pour le fonctionnement du collectif.

Champ d'apprentissage n° 4 : « Conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel pour gagner »

Badminton, tennis de table, boxe française, judo, basket-ball, football, handball, rugby, volley-ball

Principes d'évaluation

- L'AFL 1 s'évalue le jour du CCF en croisant le niveau de performance et l'efficacité technique et tactique, par une épreuve d'évaluation respectant le référentiel national du champ d'apprentissage.
- L'AFL2 et l'AFL3 s'évaluent au fil de la séquence d'enseignement et éventuellement le jour de l'épreuve, en référence aux repères nationaux.
- L'évaluation de l'AFL2 et/ou de l'AFL3 peut s'appuyer sur un carnet d'entraînement et/ou un outil de recueil de données.
- Pour l'AFL3, l'élève est évalué dans un rôle qu'il a choisi. Ce choix s'opère sur au minimum deux propositions faites par l'équipe EPS parmi les rôles suivants : partenaire d'entraînement, arbitre ou coach.
- L'équipe pédagogique spécifie l'épreuve d'évaluation du CCF et les repères nationaux dans l'Apsa support de l'évaluation.

Barème et notation

- L'AFL 1 est noté sur 12 points (chacun des éléments est noté au moins sur 4 points).
- Les AFL2 et 3 sont notés sur 8 points. La répartition des 8 points est au choix des élèves avec trois possibilités de répartition : AFL2 = 4 pts /AFL3 = 4 pts ; AFL2 = 6 pts /AFL3 = 2 pts ; AFL2 = 2 pts /AFL3 = 6 pts.

Choix possibles pour les élèves

- AFL1 : postes au sein de l'équipe de sports collectifs, style de jeu en raquettes, situation d'évaluation parmi celles proposées.
- AFL2 et AFL3 : le poids relatif dans l'évaluation.
- AFL 3 : un rôle évalué parmi deux proposés par l'équipe EPS.

Repères d'évaluation de l'AFL1 « S'engager pour gagner une rencontre en faisant des choix techniques et tactiques pertinents au regard de l'analyse du rapport de force ».

Principe d'élaboration des épreuves du champ d'apprentissage CCF

- L'épreuve engage le candidat dans plusieurs oppositions présentant des rapports de force équilibrés. En fonction des contextes et des effectifs, différentes possibilités sont possibles en termes de compositions d'équipe, de poules, de formules de compétition ou de formes de pratiques. Le règlement peut être adapté par rapport à la pratique sociale de référence (nombre de joueurs, modalités de mise en jeu, formes de comptage, etc.) pour permettre de mieux révéler le degré d'acquisition de l'AFL.
- Pour chaque rencontre, un temps d'analyse est prévu entre 2 séquences de jeu pour permettre aux élèves d'ajuster leur stratégie au contexte d'opposition.

Éléments à évaluer	Repères d'évaluation			
	Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
S'engager et réaliser des actions techniques d'attaque et de défense en relation avec son projet de jeu.	Peu de techniques maîtrisées. Faible efficacité des techniques d'attaque. Passivité face à l'attaque adverse.	Utilisation efficace d'une ou deux techniques préférentielles. Exploitation de quelques occasions de marque. Mise en place d'une défense dont l'efficacité est limitée.	Utilisation efficace de plusieurs techniques d'attaque ou de défense. Création et exploitation d'occasions de marque. Efficacité défensive avec quelques renversements du rapport de force.	Utilisation efficace d'une variété de techniques efficaces d'attaque et/ou de défense. Création et exploitation d'occasions de marque nombreuses et diversifiées. Opposition systématique et neutralisation de l'attaque adverse / Renversements réguliers du rapport de force.
	<i>Gain des matchs (1)</i> ←————→	<i>Gain des matchs</i> ←————→	<i>Gain des matchs</i> ←————→	<i>Gain des matchs</i> ←————→
Faire des choix au regard de l'analyse du rapport de force.	Adaptations aléatoires au cours du jeu. Non prise en compte des forces et/ou faiblesses en présence - Peu de projection sur la période d'opposition à venir.	Quelques adaptations en cours de jeu. Projet sommaire prenant en compte les forces et/ou les faiblesses les plus saillantes - Projection sur la période d'opposition à venir.	Adaptations régulières en cours de jeu. Projet pertinent prenant en compte les principales forces et/ou les faiblesses en présence - Choix stratégiques efficaces pour la période d'opposition à venir.	Adaptations permanentes en cours de jeu. Projet pertinent prenant en compte les forces et les faiblesses en présence - Plusieurs alternatives de choix stratégiques pour la période d'opposition à venir.

(1) Pour chacun des deux éléments de l'AFL1, les co-évaluateurs positionnent l'élève dans un degré puis ajustent la note en fonction de la proportion des oppositions gagnées (tout l'empan de la notation du degré d'acquisition n'est pas systématiquement exploité).

Repères d'évaluation de l'AFL2 « Se préparer et s'entraîner, individuellement ou collectivement, pour conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel »

Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
<p>Entraînement inadapté</p> <p>Faible engagement dans les phases de répétition nécessaires à la stabilisation des apprentissages.</p>	<p>Entraînement partiellement adapté</p> <p>Engagement régulier dans les phases de répétition nécessaires à la stabilisation des apprentissages.</p> <p>L'élève a besoin d'être guidé dans ses choix d'exercices.</p>	<p>Entraînement adapté</p> <p>Engagement régulier dans les différents exercices.</p> <p>L'élève identifie un point fort ou un point faible pour lui-même ou son équipe, et choisit des exercices adaptés pour les travailler.</p>	<p>Entraînement optimisé</p> <p>Engagement régulier dans les différents exercices.</p> <p>L'élève identifie plusieurs axes de progrès pour lui-même ou son équipe, et choisit et ordonne des exercices adaptés pour les travailler.</p>

Repères d'évaluation de l'AFL3 « Choisir et assumer les rôles qui permettent un fonctionnement collectif solidaire »

L'élève est évalué dans un rôle qu'il a choisi. Ce choix s'opère sur au minimum deux propositions faites par l'équipe EPS parmi les rôles suivants : partenaire d'entraînement, arbitre ou coach.

Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
<p>L'élève assure son rôle de manière inefficace et aléatoire.</p> <p>Il ne contribue pas au fonctionnement du collectif.</p>	<p>L'élève assure son rôle avec hésitation et des erreurs.</p> <p>Il participe au fonctionnement du collectif.</p>	<p>L'élève assure son rôle avec sérieux et efficacité.</p> <p>Il favorise le fonctionnement collectif dans le respect des règles et de tous les acteurs.</p>	<p>L'élève excelle dans son rôle.</p> <p>Il est un acteur essentiel du fonctionnement collectif, il aide les autres à assumer leur rôle.</p>

Champ d'apprentissage n° 5 : « Réaliser une activité physique pour développer ses ressources et s'entretenir »

Course en durée, musculation, natation en durée, step, yoga

Principes d'évaluation

- L'AFL1 s'évalue le jour de l'épreuve en observant la séance d'entraînement proposée par le candidat, régulée en fonction de ses ressentis, par une épreuve d'évaluation respectant le référentiel national du champ d'apprentissage.
- L'AFL2 et l'AFL3 s'évaluent au fil de la séquence d'enseignement et éventuellement le jour de l'épreuve, en référence aux repères nationaux. L'évaluation est finalisée le jour de l'épreuve.
- L'évaluation de l'AFL2 peut s'appuyer sur le carnet de suivi.
- L'équipe pédagogique spécifie l'épreuve d'évaluation du CCF et les repères nationaux dans l'Apsa support de l'évaluation.

Barème et notation

- L'AFL1 est noté sur 12 points (chacun des éléments est noté au moins sur 4 points).
- Les AFL2 et 3 sont notés sur 8 points. La répartition des 8 points est au choix des élèves (avec un minimum de 2 points pour chacun des AFL). Trois choix sont possibles : 4-4 / 6-2 / 2-6. La répartition choisie doit être annoncée par l'élève avant le début de l'épreuve, et ne peut plus être modifiée après le début de l'épreuve.

Choix possibles pour les élèves

- AFL1 et AFL2 : Choix du projet d'entraînement.
- AFL1 et AFL2 : Choix des paramètres d'entraînement.
- AFL3 : Choix des modalités d'aide de son ou ses partenaires.
- AFL2 et AFL3 : Le poids relatif dans l'évaluation.

Repères d'évaluation de l'AFL1 « S'engager pour obtenir les effets recherchés selon son projet personnel, en faisant des choix de paramètres d'entraînement cohérents avec le thème retenu ».

Principe d'élaboration des épreuves du champ d'apprentissage

- L'épreuve engage le candidat dans la mise en œuvre d'un thème d'entraînement motivé par le choix d'un projet personnel.
- Cette mise en œuvre fait référence à un carnet de suivi qui identifie et organise des connaissances et des données individualisées. Elle est préparée en amont et/ou le jour de l'épreuve. Elle peut être régulée en cours de réalisation par l'élève selon des ressentis d'effort attendus et/ou de fatigue.
- Les paramètres liés à la charge de travail (volume, durée, intensité, complexité, récupération, etc.) sont clairement identifiés dans une alternance temps de travail, temps de récupération et temps d'analyse.
- L'évaluation de l'AFL1 est favorisée par l'organisation et la durée de la séquence d'évaluation.

Éléments à évaluer	Degré d'acquisition 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
Produire	Gestuelles non maîtrisées, erreurs répétées. Utilisation inadaptée du matériel.	Dégradations observables à plusieurs reprises dans les gestuelles, les techniques ou les postures. Incohérence de la charge de travail par rapport aux ressources des élèves et/ou implication irrégulière. Incohérence du choix des paramètres par rapport au thème d'entraînement.	Gestuelles, techniques et/ou postures efficaces. Adaptation de la charge de travail aux ressources de l'élève et à l'effort poursuivi. Cohérence du choix des paramètres par rapport au thème d'entraînement.	Techniques ou gestuelle spécifiques et efficaces pour atteindre des zones d'efforts intenses et/ou prolongées. Charge de travail adaptée aux ressources de l'élève, optimisée et régulée au cours de l'action. Choix individualisé au regard du thème d'entraînement et des effets personnels recherchés.
Analyser	Non-identification et non-nomination des ressentis. Régulations absentes ou incohérentes.	Identification partielle et/ou ponctuelle des ressentis. Régulations inadaptées au regard des indicateurs relevés.	Identification des ressentis. Relevé de données chiffrées exploitables. Régulations des paramètres grâce à des ressentis ou des données chiffrées.	Identification fine des ressentis reliée à l'activité. Régulations pertinentes à partir du croisement d'indicateurs chiffrés et de ressentis sélectionnés. Régulation différée (l'analyse est source de conception future).

Repères d'évaluation de l'AFL2 : « S'entraîner, individuellement ou collectivement, pour développer ses ressources et s'entretenir en fonction des effets recherchés ».

Appui possible sur le carnet de suivi d'entraînement.

Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
<p>Choix de l'élève non référencés et potentiellement dangereux.</p> <p>L'élève conçoit/copie une séquence de travail inadaptée à ses ressources et/ou au thème d'entraînement choisi.</p>	<p>Mise en relation incohérente des indicateurs relevés et des effets recherchés.</p> <p>L'élève reproduit de manière stéréotypée et avec quelques incohérences un projet d'entraînement.</p>	<p>Construction de séquences de travail cohérentes à partir de paramètres simples.</p> <p>L'élève conçoit de manière pertinente son projet d'entraînement.</p>	<p>Personnalisation et régulations adaptées des paramètres de la séquence de travail.</p> <p>L'élève conçoit, régule et justifie son projet d'entraînement.</p>

Repères d'évaluation de l'AFL3 : « Coopérer pour faire progresser. »

Degré 1	Degré 2	Degré 3	Degré 4
<p>L'élève agit seul et pour lui-même et/ou interagit dangereusement avec ses partenaires.</p>	<p>L'élève collabore au niveau organisationnel avec son partenaire ponctuellement et/ou de manière inadaptée.</p>	<p>L'élève est disponible et réactif dans l'instant pour observer et aider son partenaire à partir d'indicateurs simples et exploitables.</p>	<p>L'élève est capable de conseiller un partenaire à partir d'indicateurs précis et pertinents (mise en relation des données et de ce qui est observé).</p>

Jeunesse et vie associative

Jeunesse, engagement et sport

Continuité de mise en œuvre des missions relatives à la jeunesse, à l'engagement et au sport

NOR : MENG2210760N

note de service du 25-3-2022

MENJS - SG

Texte adressé aux recteurs et rectrices de région académique ; aux recteurs et rectrices d'académie ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale

Copie aux secrétaires généraux de région académique et secrétaires généraux d'académie ; aux déléguées et délégués régionaux académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ; aux conseillères et conseillers du directeur académique des services de l'éducation nationale, chefs du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 est venu élargir les compétences des autorités académiques aux domaines des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports.

La nature de certaines des compétences et missions ainsi confiées aux recteurs de région académique et aux directeurs des services départementaux de l'éducation nationale (Dasen) nécessite d'adapter la temporalité et le fonctionnement de ces services afin de garantir la continuité de leur mise en œuvre tout au long de l'année. Je vous demande en conséquence de veiller à mettre en place une organisation de nature à garantir la mise en œuvre continue tout au long de l'année des missions qui le nécessitent.

La présente note de service précise le socle des missions dont la mise en œuvre doit être assurée de manière continue toute l'année (I), fixe le cadre général d'organisation des services (II) et rappelle les modalités d'organisation du temps de travail des agents chargés de mettre en œuvre ces missions (III).

I. Socle de missions dont la mise en œuvre doit être assurée en continu toute l'année

Les missions relatives aux politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports, qu'elles relèvent de votre compétence ou de celle du préfet, sont mises en œuvre par les services placés sous votre autorité, et plus particulièrement par la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (Drajes) et le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

Le rythme et le calendrier de mise en œuvre de certaines de ces missions ne correspondent pas au calendrier et aux rythmes scolaires :

- parce que les périodes de vacances scolaires correspondent à des pics d'activité pour certaines missions (c'est le cas par exemple des missions relatives aux accueils collectifs de mineurs ou des activités physiques et sportives qui connaissent des périodes de forte activité pendant les vacances scolaires notamment d'été et d'hiver) ;
- parce que leur cadencement exige de maintenir une activité continue tout au long de l'année (c'est le cas par exemple de la gestion administrative et budgétaire du fonds de développement de la vie associative ou du Service national universel qui nécessitent le plus souvent de maintenir une activité en juillet et août) ;
- parce que le service rendu au public doit être permanent (réponse à des demandes, délivrance de récépissés de déclaration, préparation de décisions individuelles, délivrance des diplômes, etc.).

Il est de votre responsabilité d'assurer une mise en œuvre continue toute l'année des missions suivantes :

- contrôle des activités physiques et sportives, prévention et lutte contre les incivilités, les violences et toute autre forme de dérive dans le sport ;
- contrôle des accueils collectifs de mineurs afin de garantir la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis pendant leurs temps de loisirs ou de vacances ;
- conduite des enquêtes administratives, préparation et mise en œuvre de mesures de police administrative prises au titre du Code de l'action sociale et des familles ou du Code du sport, particulièrement quand il y a urgence ;
- mise en œuvre et gestion administrative et budgétaire du Service national universel ;
- interventions suite à des signalements de dysfonctionnements ou d'événements graves (accueils collectifs de

mineurs, établissements d'activités physiques et sportives, organismes de formation, service civique, chantiers de jeunes bénévoles, etc.) ;

- pilotage et exécution des budgets opérationnels de programmes 163 et 219 (pour le versement des subventions notamment) ;
- réponse aux demandes des usagers et partenaires et traitement des démarches qu'ils engagent (délivrance de diplômes, de cartes professionnelles, habilitations, etc.) ;
- accompagnement du tissu associatif jeunesse et sport incluant notamment les actions de représentation.

À partir de ce socle, il vous appartient de définir sur l'ensemble de l'année, le rythme et le calendrier de mise en œuvre des missions jeunesse, engagement et sport (JES) et d'adapter le fonctionnement et l'organisation de vos services en conséquence.

Le recteur de région académique s'assure, en lien avec les recteurs d'académie, de la mise en place de cette organisation cohérente et adaptée des services régionaux et départementaux.

II. Organisation des services

Les services chargés de la mise en œuvre des missions JES ont vocation à fonctionner en continu toute l'année, même pendant les périodes de vacances scolaires.

Par exception, des périodes de fermeture de courte durée peuvent être prévues lorsque l'activité est réduite pour tous les services à cette période et n'exige pas l'organisation d'une permanence sur site pour assurer la continuité du service. Lors de ces périodes de fermeture, les personnels devront utiliser un jour de repos (congé annuel ou ARTT), au choix de la personne (par défaut, un jour d'ARTT). Il est recommandé de fixer les périodes de fermeture du service dès le début de l'année scolaire. Les personnels concernés et le comité technique local doivent en être informés, dans le cadre du dialogue social régulier.

Pendant les périodes de fermeture des services académiques, l'activité des Drajes et des SDJES peut être aménagée de manière à garantir la continuité des missions concernées en fonction de leur temporalité. Il appartient donc au recteur de région académique et au DASEN de décider de l'organisation des services pour assurer cette continuité y compris par la préparation et la mise en œuvre des délégations de signature adaptées.

Le recteur de région académique et les DASEN, en lien avec les recteurs d'académie, s'assureront notamment que les agents chargés de mettre en œuvre ces missions puissent accéder à l'ensemble des ressources nécessaires pendant ces périodes : accès aux locaux, aux systèmes d'information, aux archives, aux matériels et véhicules du service, etc.

La direction des ressources humaines sera organisée pour être en capacité de donner suite à toute situation d'urgence (violence subie par un membre du personnel, accident de service, faute professionnelle nécessitant une réaction immédiate, etc.).

S'agissant des systèmes d'information, le recteur de région académique ou le recteur d'académie (selon l'organisation de la fonction SI dans la région) veillera à ce que la direction dédiée assure une maintenance minimum afin que les agents des Drajes et des SDJES puissent accéder aux serveurs, aux messageries et aux applications métier prioritaires (Chorus, GAM, FIJAIS, EAPS, Foromes, Elisa, Oscar, Bafa/BAFD). La prise en charge de l'assistance au dépannage des équipements individuels ou collectifs doit également être organisée. Pendant ces périodes, l'accueil physique et téléphonique des usagers pourra être adapté mais un service continu devra être assuré pour répondre au public et traiter dans des délais raisonnables les demandes et démarches des usagers.

III. Organisation du temps de travail

La continuité de la mise en œuvre des missions JES repose avant tout sur une organisation collective du travail permettant la présence au service des agents tout au long de l'année.

Ainsi, pendant les périodes de fermeture des services académiques, le recteur de région académique et le DASEN s'assurent, chacun pour ce qui les concerne :

- de la présence au service d'un nombre d'agents suffisant pour assurer la continuité des missions JES en fonction de leur temporalité ;
- de la présence effective du Draje et du chef du SDJES, ou en leur absence, d'un cadre chargé d'assurer leur intérim.

Les agents présents au service durant ces périodes assurent leur activité dans le cadre de leur cycle habituel de travail et peuvent, le cas échéant, être en télétravail dans les conditions habituelles.

IV. Continuité fonctionnelle pour la gestion d'évènements graves ou de crise

Conformément au protocole conclu entre le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Éducation nationale, de

la Jeunesse et des Sports, il vous appartient de garantir au préfet de département le principe de la continuité fonctionnelle de votre service et de l'en informer.

Cette continuité fonctionnelle repose d'une part sur l'organisation que vous aurez retenue pour assurer la mise en œuvre continue des missions JES et d'autre part, pour les périodes ne correspondant pas au cycle de travail habituel des agents, à la mise en place d'une organisation permettant de réagir rapidement à des situations relevant des compétences des préfets au titre de la protection des mineurs en accueils collectifs et de la protection des sportifs et des publics.

Vous veillerez donc à communiquer au préfet de votre département, au directeur de cabinet du recteur d'académie, au directeur de cabinet du recteur de région académique et au secrétariat général du MENJS et du MESRI le numéro de téléphone dédié du service JES permettant de joindre à tout moment un membre de l'équipe de direction ou l'agent d'astreinte. Pour l'administration centrale ces informations seront transmises au secrétariat général (transfo-jes@education.gouv.fr) avant le 8 avril 2022, et par la suite à chaque modification. Ces informations seront communiquées par le SG MENJS MESRI aux directions d'administration centrale du ministère et aux cabinets des ministres.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
La secrétaire générale,
Marie-Anne Lévêque

Personnels

Mouvement

Mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale - Rentrée scolaire de février 2023

NOR : MENH2205347N

note de service du 5-4-2022

MENJS - DGRH B2-2

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs de Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna ; au chef du service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon
La note de service MENH2106499N est abrogée

La présente note de service a pour objet d'indiquer les modalités de dépôt et de traitement des candidatures des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale à une mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie pour la rentrée scolaire de février 2023.

Une mise à disposition dans cette collectivité implique de la part des candidats un engagement professionnel et une capacité d'adaptation importants. Les candidats à une mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie sont invités à lire très attentivement la présente note et à consulter le site internet du vice-rectorat.

Les personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle (EDO) titulaires peuvent faire acte de candidature. Les personnels stagiaires qui désirent obtenir une première mise à disposition en qualité de titulaire en Nouvelle-Calédonie doivent également faire acte de candidature.

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire dans une collectivité d'outre-mer **et qui ne se sont pas vu reconnaître le transfert du centre de leurs intérêts matériels et moraux dans une de ces collectivités**, ne peuvent solliciter une mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie **qu'à l'issue d'une affectation ou d'un détachement hors de ces territoires, d'une durée minimale de deux ans**.

I. Dépôt des candidatures et formulation des vœux

I.1. Dépôt des candidatures

Les candidats saisiront leur candidature dans l'application Siat, via le portail Arena, rubrique gestion de personnels /I.Prof/ Les services/ Mouvement des enseignants du 2nd degré vers les COM **entre le vendredi 29 avril 2022 et le mardi 17 mai 2022 17 h (heure de Paris)**. Ils devront y déposer les pièces justificatives **au plus tard le mardi 7 juin 2022 17 h (heure de Paris)**.

Les candidats peuvent formuler six vœux au maximum. Tout poste est susceptible d'être vacant.

Les personnels néo-titulaires qui souhaitent rester en Nouvelle-Calédonie à la rentrée scolaire 2023 doivent impérativement formuler le vœu large « Nouvelle-Calédonie » au moins en 6e vœu. L'administration ne procédera à aucune extension de vœux. Tout agent n'ayant pas obtenu d'affectation en Nouvelle-Calédonie compte tenu de ses vœux et de son barème devra rejoindre au 1er septembre son affectation hors Nouvelle-Calédonie, issue des mouvements nationaux inter et intra-académiques.

Les candidats veilleront à :

- vérifier l'exactitude des informations liées à leur situation personnelle et administrative figurant dans Siat. En cas d'erreur ou d'inexactitude, ils devront adresser à leur gestionnaire académique une demande de rectification dans la base académique EPP accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires ; une fois la correction effectuée, ils devront demander, au plus tard le 16 mai 2022 17 h, par mail à l'adresse tomtech@education.gouv.fr, le rechargement de leur dossier afin de pouvoir vérifier les corrections apportées avant la fermeture de Siat le 17 mai à 17 h ;
- informer leur supérieur hiérarchique de leur candidature afin que celui-ci puisse émettre un avis sur la candidature dans les délais impartis.

I.2. Avis porté sur la candidature

Le supérieur hiérarchique du candidat portera son avis sur la candidature de l'intéressé, ainsi que son appréciation sur la manière de servir de ce dernier, via Arena, dans l'application Siat **du mercredi 18 mai au mardi 7 juin 2022 17 h (heure de Paris)**. Cet avis et cette appréciation doivent être motivés.

Pour les candidats dont le supérieur hiérarchique dispose d'un accès à Arena, l'ensemble de la procédure est

dématérialisé.

Les candidats :

- dont le supérieur hiérarchique ne dispose pas d'un accès à Arena ;
 - ou se trouvant en position de disponibilité au moment de leur demande,
- transmettront la fiche d'avis, téléchargeable sur Siat, à leur supérieur hiérarchique afin qu'il la complète et la signe. Les personnels en disponibilité transmettront cette fiche d'avis au supérieur hiérarchique de leur dernière affectation. Une fois la fiche d'avis renseignée et signée par le supérieur hiérarchique, les candidats devront la numériser et la téléverser sur Siat, **au plus tard le mardi 7 juin 2022 17 h (heure de Paris)**.

Remarques :

1. Tout dossier incomplet, ne comportant pas l'avis du chef d'établissement ou de service ou hors délais ne sera pas examiné.
2. Toute demande d'annulation de candidature doit être signalée par tout moyen à la division du personnel du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie (ce.dp@ac-noumea.nc), **avant le 31 juillet 2022**.

I.3. Calendrier des opérations

- **du vendredi 29 avril au mardi 17 mai 2022 17 h (heure de Paris)** : saisie des candidatures et des vœux sur Siat ; information du supérieur hiérarchique, par le candidat ;
- **du vendredi 29 avril au mardi 7 juin 2022 17 h (heure de Paris)** : téléversement sur Siat des pièces justificatives ;
- **du mercredi 18 mai au mardi 7 juin 2022 17 h (heure de Paris)** : le supérieur hiérarchique saisit via Arena l'avis sur la candidature ; dans le cas où celui-ci ne dispose pas d'un accès à Arena, le candidat transmet la fiche d'avis téléchargeable sur Siat à son supérieur hiérarchique, afin que celui-ci la complète et la signe. Le candidat la numérisera et la téléversera **sur Siat, au plus tard le mardi 7 juin 2022 17 h (heure de Paris)**.

II. Procédure de sélection et notification aux candidats retenus

La procédure de mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie se déroule en deux phases :

- une première phase **extra-territoriale** à l'issue de laquelle le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie établit la liste des personnels admis à participer au mouvement intra-territorial et susceptibles d'être retenus pour une mise à disposition en Nouvelle-Calédonie ;
- une seconde phase **intra-territoriale** visant à affecter les personnels sur poste. Les personnels sélectionnés à l'issue de la phase extra-territoriale pour participer au mouvement intra-territorial, n'auront pas à constituer de nouveau dossier pour la phase intra-territoriale, ni à formuler de vœux. Leur candidature sera appréciée au vu du dossier constitué lors de la phase extra-territoriale. Ils devront, le cas échéant, adresser des pièces justificatives complémentaires en fonction des éléments du barème **pris en compte lors de la phase intra-territoriale**. Une note de service ayant pour objet de présenter les principales dispositions relatives aux opérations de la phase intra-territoriale du mouvement en Nouvelle-Calédonie leur sera adressée.

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie procède à l'examen des candidatures et établit la liste des candidats susceptibles d'être mis à disposition de la Nouvelle-Calédonie, sur le fondement d'éléments d'appréciation conformes à l'intérêt du service public d'éducation en Nouvelle-Calédonie et aux enjeux éducatifs du territoire. La sélection des candidats est effectuée sur la base d'éléments qualitatifs déterminants (lettre de motivation, curriculum vitae, comptes rendus de rendez-vous de carrière, rapports d'inspection) et d'éléments quantitatifs (carrière, situation individuelle et familiale) permettant de départager les candidatures.

Une attention particulière sera portée aux dossiers de candidature faisant état de certaines qualifications et/ou compétences particulières (candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ou ayant transmis tout justificatif d'action de formation en tant que formateur, candidats justifiant l'exercice de fonctions de tuteur, candidats titulaires d'une certification complémentaire DNL ou ISN ou encore du diplôme interuniversitaire enseigner l'informatique au lycée). Seront également considérées avec intérêt les candidatures qui exprimeront des vœux pour des établissements isolés de la côte Est (Canala, Thio, Yaté, Houailou, Touho, Hienghène, Ouégoa).

Sous réserve de leur compatibilité avec le bon fonctionnement du service et que les agents aient formulé au moins en 6^e vœu le vœu large Nouvelle-Calédonie pour les situations de rapprochement de conjoints, les propositions de mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie prennent en compte les priorités légales de mutations prévues par l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 et le décret n° 18-303 du 25 avril 2018 relatif aux priorités d'affectation des membres de certains corps mentionnés à l'article 10 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984. Une attention particulière est ainsi portée aux candidatures formulées par les intéressés au titre notamment du CIMM ou attaches reconnues en Nouvelle-Calédonie.

NB : Les candidatures des personnels ayant parallèlement candidaté à une affectation à Wallis-et-Futuna et qui seront retenus pour Wallis-et-Futuna ne seront pas étudiées pour une mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie.

Les agents nommés dans une nouvelle académie au 1er septembre 2022 suite à la phase interacadémique du

mouvement national à gestion déconcentrée ne seront pas prioritaires pour obtenir une mutation en Nouvelle-Calédonie.

Les candidats précédemment en fonctions hors de la métropole ou d'un département d'outre-mer ne seront pas prioritaires. Il est en effet souhaité un retour en métropole ou dans un DOM avant de candidater pour une nouvelle mise à disposition d'une collectivité d'outre-mer.

À l'issue de la phase intra-territoriale, les candidats sélectionnés devront accepter ou refuser leur mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie dans les plus brefs délais. En cas d'acceptation, à l'exception de ceux d'entre eux déjà sur le territoire, les candidats sélectionnés devront joindre sous forme numérisée un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant de l'aptitude à servir dans une collectivité d'outre-mer et à prendre les transports aériens.

Ils recevront ensuite, du bureau DGRH B2-2, un arrêté ministériel de mise à disposition auprès de la Nouvelle-Calédonie.

III. Mouvement spécifique

Des postes spécifiques ou à profil particulier pourront faire l'objet d'une publication au BOEN et/ou sur Place de l'emploi public. Les modalités de candidature sur ces postes seront précisées dans l'appel à candidature.

IV. Observations particulières

IV.1. Durée des affectations

En application des dispositions du décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996, la durée de la mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement.

L'attention des personnels sollicitant une mise à disposition est appelée sur le fait que le renouvellement de séjour ne peut être sollicité que sur le poste sur lequel l'agent a été affecté pour le premier séjour.

Les agents s'étant vu reconnaître le transfert du centre de leurs intérêts matériels et moraux en Nouvelle-Calédonie ne relèvent pas de ce décret. Ils seront, conformément au décret n° 85-986 du 16 septembre 1985, mis à disposition sans limitation de durée.

IV.2. Fin de séjour

Qu'ils souhaitent, ou non, retourner dans leur dernière académie d'affectation à titre définitif avant leur séjour en Nouvelle-Calédonie, les personnels mis à disposition de la Nouvelle-Calédonie, en fin de séjour, doivent obligatoirement participer au mouvement interacadémique selon les modalités de l'arrêté « Mobilité des personnels du 2nd degré : mouvement national à gestion déconcentrée - dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration ».

IV.3. Prise en charge des frais de changement de résidence

Le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 modifié conditionne la prise en charge des frais de changement de résidence à **une durée minimale de cinq années civiles (soit 60 mois) de service dans l'ancienne résidence administrative.** Pour apprécier la durée de service dans l'ancienne résidence, il n'est pas tenu compte des changements de résidence intervenus à l'intérieur de celle-ci, c'est-à-dire, selon le cas, à l'intérieur de la métropole, du département d'outre-mer ou de la collectivité d'outre-mer considérée.

IV.4. Attribution de l'indemnité d'éloignement

Les bénéficiaires d'une mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie peuvent recevoir l'indemnité d'éloignement s'ils remplissent les conditions énoncées par le décret n° 96-1028 du 27 novembre 1996 relatif à l'attribution de l'indemnité d'éloignement.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Vincent Soetemont

Annexe 1 - Informations relatives aux postes situés en Nouvelle-Calédonie

Vice-rectorat, 1 avenue des frères Carcopino, B.P. G4 - 98848 Nouméa Cedex

Site internet : www.ac-noumea.nc

Mél : ce.dp@ac-noumea.nc

Rappel : En Nouvelle-Calédonie, l'année scolaire commence mi-février pour se terminer vers la mi-décembre.

L'attention des personnels candidats à une mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie est particulièrement appelée sur les conditions de vie dans les îles Loyauté et en brousse (appellation consacrée par l'usage, de tout le territoire de la Nouvelle-Calédonie à l'exception de l'agglomération de Nouméa) qui nécessitent une grande capacité d'adaptation et

d'intégration des ressources et traditions locales (système coutumier). Ces conditions de vie se caractérisent par un certain isolement, qui peut parfois se traduire par des difficultés d'approvisionnement et de logement. Il est recommandé d'être titulaire d'un permis de conduire.

En outre, les lycées et lycées professionnels étant implantés à Nouméa, Poindimié (lycée), Touho (lycée professionnel), Pouembout (lycée polyvalent), Mont Dore (lycée polyvalent) et Lifou (lycée polyvalent), les personnels affectés hors de ces localités doivent savoir que leurs enfants scolarisés dans le second cycle long devront être hébergés en internat. Il est donc particulièrement nécessaire de prendre contact, dès connaissance de l'affectation, avec le chef de l'établissement concerné.

Il convient aussi de prendre en compte le décalage entre les calendriers scolaires métropolitain et calédonien, qui peut avoir des incidences sur la scolarité des enfants, notamment au niveau du lycée. Le service de l'affectation, de l'information et de l'orientation (SAIO) du vice-rectorat peut apporter des informations aux familles concernées (saio@c-noumea.nc).

Par ailleurs, selon les nécessités, les personnels peuvent être amenés à assurer un complément de service dans un autre établissement.

1. Particularités des postes d'enseignants dans les petits établissements de brousse et des îles

Les personnels affectés peuvent être amenés à assurer un complément de service :

- soit dans une autre discipline ;
- soit dans le groupe d'observation dispersé (GOD) rattaché à l'établissement d'affectation ;
- soit dans l'antenne de lycée professionnel (ALP) parfois rattachée à l'établissement d'affectation ;
- soit dans une SEGPA.

La langue maternelle de nombreux élèves étant autre que le français, les personnels affectés auront à mettre en œuvre des pratiques pédagogiques adaptées.

2. Assistance médicale

Plusieurs spécialités hospitalières sont inexistantes sur le territoire. Certaines pathologies nécessitent donc une évacuation sanitaire (Evasan) en Australie ou en métropole.

3. Accueil

Des informations et notamment un livret d'accueil sont disponibles sur le site du vice-rectorat (<https://www.ac-noumea.nc/html/la/>).

Annexe 2 - Documents et pièces justificatives à joindre au dossier de candidature

Pour toutes les demandes de mise à disposition :

- lettre de motivation ;
- curriculum vitae ;
- comptes rendus de rendez-vous de carrière ou deux derniers rapports d'inspection ;
- fiche de synthèse de moins d'un mois à demander à votre gestionnaire académique ;
- fiche d'avis complétée et signée par le chef d'établissement ou de service (dans le cas où l'avis n'a pu être saisi par celui-ci dans Arena).

Pour les demandes de mise à disposition simultanées ou en rapprochement de conjoints :

- agents mariés : copie du livret de famille ;
- agents liés par un pacte civil de solidarité : justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité auquel doit être joint un extrait d'acte de naissance obligatoirement délivré postérieurement au 31 janvier 2022 ou toute autre pièce permettant d'attester de la non-dissolution du Pacs à cette date et portant l'identité du partenaire ;
- pour les concubins avec enfant(s), acte de naissance et/ou de reconnaissance par les deux parents du (des) enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 1er janvier 2023 ;
- attestation récente de l'activité professionnelle du conjoint précisant le lieu d'exercice, le type de contrat et la date de prise de fonctions. Les promesses d'embauche ne constituent pas un élément justifiant un rapprochement de conjoints. Il est rappelé que la présence physique et l'activité professionnelle sur le territoire d'un des conjoints sont indispensables. Les bonifications de points (lors de phase intra-territoriale) seront attribuées sur des vœux larges qui doivent inclure la résidence professionnelle ou privée du conjoint.

Pour les agents concernés :

- justificatif du dernier séjour en COM et, le cas échéant, une copie de la décision de reconnaissance du Cimm dans une COM ;
- toutes pièces justifiant d'attaches en Nouvelle-Calédonie (inscription sur la liste électorale spéciale par exemple) ou toutes pièces justifiant du nombre d'années de résidence sur le territoire (certificats de scolarité, avis d'imposition, etc.)

Personnels

Mouvement

Affectation à Wallis-et-Futuna des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale - Rentrée scolaire de février 2023

NOR : MENH2204483N

note de service du 5-4-2022

MENJS - DGRH B2-2

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs de Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna ; au chef du service de l'éducation de Saint-Pierre-et-Miquelon

La note de service MENH2106501N du 16-4-2021 est abrogée

La présente note de service a pour objet d'indiquer les modalités de dépôt et de traitement des candidatures des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale à une affectation à Wallis-et-Futuna pour la rentrée scolaire de février 2023.

Une affectation dans cette collectivité implique de la part des candidats un engagement professionnel et une capacité d'adaptation importants. Les candidats à une affectation à Wallis-et-Futuna sont invités à lire très attentivement la présente note et à consulter le site du vice-rectorat.

La note de service est suivie de deux annexes relatives au classement des demandes (annexe I) et aux informations sur les postes situés à Wallis-et-Futuna (annexe II).

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions en qualité de fonctionnaire titulaire dans une collectivité d'outre-mer **et qui ne se sont pas vu reconnaître le transfert du centre de leurs intérêts matériels et moraux dans ladite collectivité**, ne peuvent solliciter une affectation à Wallis-et-Futuna **qu'à l'issue d'une affectation ou d'un détachement hors de ces territoires, d'une durée minimale de deux ans.**

I. Les dossiers

I.1. Dépôt des candidatures

Les personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale titulaires peuvent faire acte de candidature ainsi que les personnels déjà affectés à Wallis-et-Futuna qui se sont vus reconnaître leur Cimm et sont désireux de changer de poste sur le territoire. Les personnels stagiaires qui souhaitent obtenir une première affectation en qualité de titulaire à Wallis-et-Futuna doivent également faire acte de candidature.

Les candidats saisiront leur candidature dans l'application Siat, via le portail Arena, rubrique gestion de personnels /I.Prof/Les services/ Mouvement des enseignants du 2d degré vers les COM **entre le vendredi 29 avril 2022 et le mardi 17 mai 2022 17 h (heure de Paris). Ils devront y déposer les pièces justificatives au plus tard le mardi 7 juin 2022 17 h (heure de Paris).**

Les candidats veilleront à :

- vérifier l'exactitude des informations liées à leur situation personnelle et administrative figurant dans Siat. En cas d'erreur ou d'inexactitude, ils devront adresser à leur gestionnaire académique une demande de rectification dans la base académique EPP accompagnée de toutes les pièces justificatives nécessaires ; une fois la correction effectuée, ils devront demander, au plus tard le 16 mai 2022 17 h, par mail à l'adresse tomtech@education.gouv.fr, le rechargement de leur dossier afin de pouvoir vérifier les corrections apportées avant la fermeture de Siat le 17 mai à 17 h ;
- informer leur supérieur hiérarchique de leur candidature afin que celui-ci puisse émettre un avis sur la candidature dans les délais impartis.

I.2. Avis porté sur la candidature

Le supérieur hiérarchique du candidat portera son avis sur la candidature de l'intéressé, ainsi que son appréciation sur la manière de servir de ce dernier, via Arena, dans l'application Siat **du mercredi 18 mai au mardi 7 juin 2022 17 h (heure de Paris)**. Cet avis et cette appréciation doivent être motivés.

Pour les candidats dont le supérieur hiérarchique dispose d'un accès à Arena, l'ensemble de la procédure est dématérialisé.

Les candidats :

- dont le supérieur hiérarchique ne dispose pas d'un accès à Arena ;
- ou se trouvant en position de disponibilité au moment de leur demande,

transmettront la fiche d'avis, téléchargeable sur Siat, à leur supérieur hiérarchique afin qu'il la complète et la signe. Les personnels en disponibilité transmettront cette fiche d'avis au supérieur hiérarchique de leur dernière affectation. Une fois la fiche d'avis renseignée et signée par le supérieur hiérarchique, les candidats devront la numériser et la téléverser sur Siat, **au plus tard le mardi 7 juin 2022 17 h (heure de Paris)**.

Remarques :

1. Tout dossier incomplet, ne comportant pas l'avis du supérieur hiérarchique ou hors délais ne sera pas examiné.
2. Toute demande d'annulation de candidature devra parvenir au bureau DGRH/B 2-2, 72 rue Regnault, 75243 Paris CEDEX 13, avant le **31 juillet 2022**.

I.3. Calendrier des opérations

- **du vendredi 29 avril au mardi 17 mai 2022 17 h (heure de Paris) :** saisie des candidatures et des vœux sur Siat ; information du chef d'établissement ou de service, par le candidat ;
- **du vendredi 29 avril au mardi 7 juin 2022 17 h (heure de Paris) :** téléversement sur Siat des pièces justificatives ;
- **du mercredi 18 mai au mardi 7 juin 2022 17 h (heure de Paris) :** le supérieur hiérarchique saisit via Arena l'avis sur la candidature ; dans le cas où celui-ci ne dispose pas d'un accès à Arena, le candidat transmet la fiche d'avis téléchargeable sur Siat à son supérieur hiérarchique, afin que celui-ci la complète et la signe. Le candidat la numérisera et la téléversera **sur Siat, au plus tard le mardi 7 juin 2022 17 h (heure de Paris)**.

I.4. Examen des dossiers

Lors de l'examen des dossiers, seront privilégiées les candidatures des personnels :

- pouvant accomplir un séjour de quatre années avant d'atteindre l'âge d'ouverture des droits à pension ;
- justifiant d'une affectation dans leur académie actuelle d'une durée supérieure à deux ans ;
- qui n'ont jamais effectué de séjour dans une collectivité d'outre-mer.

Les dossiers des candidats retenus au titre de 2021 ou de 2022 et qui ont demandé l'annulation de leur départ pour un motif autre que pour une raison exceptionnelle (maladie, situation familiale grave, etc.) ne seront pas examinés. **Les candidats précédemment en fonctions hors de la métropole ou d'un département d'outre-mer ne seront pas prioritaires. Il est en effet souhaité un retour en métropole ou dans un DOM avant de candidater pour une nouvelle mise à disposition d'une collectivité d'outre-mer.**

I.4.1. Classement des demandes (Cf. annexe I)

Les demandes sont classées en fonction d'un nombre de points. Ce classement est indicatif, les affectations pouvant être prononcées en dehors de son application et satisfaites sous réserve de l'intérêt du service.

Les agents :

- ayant suivi une formation à l'enseignement de la santé et de la sécurité au travail ;
- titulaires d'un certificat de formateur SST (sauveteur secouriste du travail) datant de moins de 36 mois ;
- titulaires du CAFFA (certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique) ;
- sont invités à l'indiquer lors de la saisie de leur candidature et à produire le(s) justificatif(s) concerné(s).

I.4.2. Rapprochement de conjoints

Les situations prises en compte pour les demandes de rapprochement de conjoints sont les suivantes :

- celles des agents **mariés avant le 1er mai 2022** ;
- celles des agents liés par un pacte civil de solidarité (**Pacs**), établi **avant le 1er mai 2022** ;
- celles des agents ayant **un enfant âgé de moins de 18 ans au 1er janvier 2023 et reconnu par les deux parents avant le 1er mai 2022**, ou ayant **reconnu par anticipation, avant le 1er mai 2022**, un enfant à naître.

Le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit comme demandeur d'emploi auprès de Pôle emploi, après cessation d'une activité professionnelle.

I.5. Pièces justificatives

- fiche individuelle de synthèse à demander auprès de la division des personnels enseignants de l'académie dont dépend l'agent ;
- dernier rapport d'inspection ou dernier compte rendu de rendez-vous de carrière ;
- fiche d'avis complétée et signée par le supérieur hiérarchique (dans le cas où l'avis n'a pu être saisi par celui-ci dans Arena) ;

Pour les agents concernés :

- justificatif de dernier séjour en COM ;
- décision de reconnaissance du Cimm dans une COM.

Pour les demandes d'affectation en mutations simultanées ou en rapprochement de conjoints :

- agents mariés : copie du livret de famille ;
- agents liés par un pacte civil de solidarité : justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité auquel doit être joint un extrait d'acte de naissance obligatoirement délivré postérieurement au 31 janvier 2022 ou toute autre pièce permettant d'attester de la non dissolution du Pacs à cette date et portant l'identité du partenaire ;
- pour les concubins avec enfant(s), acte de naissance et/ou de reconnaissance par les deux parents du (des)

- enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 1er janvier 2023 ;
- attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD sur la base des bulletins de salaire ou des chèques emploi service, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers, etc.). En cas de chômage, il convient de fournir également une attestation récente d'inscription à Pôle Emploi et de joindre une attestation de la dernière activité professionnelle interrompue après le 31 août 2019. Ces deux éléments servent à vérifier l'activité professionnelle du conjoint.

Le cas échéant :

- justificatif de formation à l'enseignement de la santé et de la sécurité au travail ;
- certificat de formateur SST datant de moins de 36 mois ;
- certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique.

I.6. Mouvement spécifique

Des postes spécifiques ou à profil particulier pourront faire l'objet d'une publication au BOEN et/ou sur Place de l'emploi public. Les modalités de candidature sur ces postes seront précisées dans l'appel à candidature.

I.7. Fin de séjour

Qu'ils souhaitent, ou non, retourner dans leur dernière académie d'affectation à titre définitif avant leur séjour à Wallis-et-Futuna, les personnels mis à disposition de Wallis-et-Futuna, en fin de séjour, doivent obligatoirement participer au mouvement interacadémique selon les modalités de l'arrêté « Mobilité des personnels du 2nd degré : mouvement national à gestion déconcentrée - Dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration ».

I.8. Procédure médicale

Les conditions de vie à Wallis-et-Futuna sont très différentes de celles de la métropole. L'attention des candidats est appelée sur le fait que les affectations à Wallis-et-Futuna ne sont définitivement prononcées qu'après la vérification de l'aptitude physique à exercer sur ce territoire, selon une procédure **obligatoire** décrite en annexe II.

I.9. Les affectations

Le ministre prononce les affectations sur les postes à Wallis-et-Futuna.

II. Observations particulières

II.1. Durée des affectations

En application des dispositions du décret n° 96-1026 du 26 novembre 1996, **la durée de l'affectation est limitée à deux ans avec possibilité d'un seul renouvellement.**

II.2. Prise en charge des frais de changement de résidence

Le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 modifié conditionne la prise en charge des frais de changement de résidence **à une durée minimale de cinq années civiles (soit 60 mois) de service dans l'ancienne résidence administrative.** Pour apprécier la durée de service dans l'ancienne résidence, il n'est pas tenu compte des changements de résidence intervenus à l'intérieur de celle-ci, c'est-à-dire, selon le cas, à l'intérieur de la métropole, du département d'outre-mer ou de la collectivité d'outre-mer considérée.

Les agents qui ne justifient pas de cinq années de service ou d'une durée minimale de cinq années de service dans leur ancienne affectation ne peuvent bénéficier ni de la prise en charge de leur billet d'avion ni du versement de cette indemnité.

II.3. Attribution de l'indemnité d'éloignement

Les bénéficiaires d'une affectation à Wallis-et-Futuna peuvent recevoir l'indemnité d'éloignement s'ils remplissent les conditions énoncées par le décret n° 96-1028 du 27 novembre 1996 relatif à l'attribution de l'indemnité d'éloignement.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Vincent Soetemont

Annexe I - Classement des demandes (critères et points)

- Ancienneté dans le poste :
 - 20 points par année de service dans le dernier poste.
 - Après réintégration suite à un séjour en COM (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna) ou un détachement à l'étranger : 0 point pour les 1ère, 2ème, 3ème et 4ème années de service.
 - À partir de la 5ème année suite à la réintégration, la bonification pour ancienneté de poste sera à nouveau comptabilisée, et ce, à titre rétroactif.
- Expérience professionnelle (au 17 mai 2022) :
 - 1er et 2ème échelon : 14 points
 - 3ème échelon : 21 points

- 4ème échelon : 24 points
- 5ème échelon : 30 points
- 6ème échelon : 42 points
- 7ème échelon : 49 points
- 8ème échelon : 56 points
- 9ème échelon : 56 points
- 10ème échelon, 11ème échelon, hors-classe et classe exceptionnelle : 40 points

- Bonification mutations simultanées : 100 points.
- Bonification 1er séjour en COM : 80 points. Cette bonification ne sera accordée qu'aux seuls agents n'ayant jamais exercé leurs fonctions dans une COM (Wallis-et-Futuna, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française) ou à Mayotte.
- Cas particulier de Mayotte : cette condition s'applique avant le changement de statut dudit territoire en 2014. Dès lors, les agents qui ont exercé leur fonction à Mayotte depuis le 1er septembre 2014 pourront, le cas échéant, prétendre à cette bonification. Inversement, tout séjour à Mayotte antérieurement au 1er septembre 2014 est considéré comme un séjour dans une COM.
- Rapprochement de conjoints : 500 points.
- Cimm à Wallis-et-Futuna : 1 000 points.
- À noter : la demande au titre du Cimm doit être sollicitée auprès du territoire concerné afin que les autorités compétentes puissent émettre un avis. Cette bonification ne sera accordée qu'après reconnaissance de l'octroi du Cimm suite à décision ministérielle.
- Bonification agent titulaire déjà affecté à Wallis-et-Futuna et détenteur du Cimm dans le cadre d'une demande de changement de poste au sein du territoire : 1 800 points.

Annexe II - Informations relatives aux conditions de vie à Wallis-et-Futuna

Vice-rectorat - BP 244 Mata-Utu - 98600 UVEA (Wallis-et-Futuna)

téléphone : 00 681 72 28 28 (UTC +12)

mél : rh@ac-wf.wf (service des ressources humaines) ou courrier@ac-wf.wf

site internet : <http://www.ac-wf.wf>

Les personnels affectés à Wallis-et-Futuna sont placés auprès du préfet administrateur supérieur du territoire, pour exercer sous l'autorité directe du vice-Recteur. Leur mission s'exerce dans le cadre du statut du territoire (1961). Affectés pour deux ans sur un poste, les personnels sont éventuellement renouvelés sur ce même poste. Sauf motif impérieux lié à l'appréciation du vice-recteur et attaché à la nécessité de service (fermeture de poste), il n'y a pas de mutation interne. Le seul lycée d'État est situé sur l'île de Wallis. Les enseignants qui candidatent à une affectation sur l'île de Futuna (collège de Sisia ou collège de Fiuva), qui auraient des enfants scolarisés ou à scolariser en lycée ne pourront prétendre à une mutation sur l'île de Wallis au cours de la totalité de leur séjour.

L'attention des candidats est attirée sur les conditions climatiques particulières du Territoire (chaleur et forte hygrométrie), sur son éloignement de la métropole (vols longs et coûteux), son enclavement (la desserte aérienne se limitant actuellement à trois vols par semaine en moyenne) et l'extrême petitesse de chacune des deux îles. Compte tenu des caractéristiques de l'environnement local, un bon équilibre psychologique est requis.

Les enseignants candidats à une affectation à Wallis-et-Futuna sont fortement incités à consulter le site internet du vice-rectorat afin d'avoir un aperçu utile du système éducatif et des conditions de vie sur le territoire.

1. Enseigner à Wallis-et-Futuna

Une affectation sur le territoire implique de la part des candidats un engagement professionnel et périscolaire important. Compte tenu de l'absence d'inspecteurs en résidence, un **rapport d'inspection ou un compte rendu de rendez-vous de carrière récent** (moins de deux ans si possible) est exigé pour être affecté à Wallis-et-Futuna.

L'action pédagogique s'inscrit dans le cadre des orientations nationales et en respecte les principes. Néanmoins, une **capacité d'adaptation** à des publics scolaires différents de ceux rencontrés en métropole est requise (pratiques coutumières, difficultés langagières des enfants). Les agents doivent montrer une réelle aptitude à comprendre les traits spécifiques de l'environnement culturel et disposer d'un bon sens relationnel. Il est notamment important de considérer le fait que le wallisien et le futunien sont les langues utilisées dans la vie quotidienne par la population locale. Une attention particulière sera donc portée aux candidatures des enseignants en français qui justifient d'une expérience en français langue étrangère.

Compte tenu des dimensions des deux îles et du faible volume horaire dispensé dans certaines disciplines, les candidats peuvent être amenés à effectuer des compléments de service dans un ou plusieurs autres établissements. Dans certains cas, il pourra être demandé aux enseignants d'assurer une partie de leur service dans une autre matière que celle qu'ils enseignent habituellement en tenant compte de leur formation.

L'enseignement primaire est concédé dans le territoire à la mission catholique. L'attention des candidats dont les enfants sont scolarisés dans le secondaire est attirée sur le nombre limité de sections et d'options proposées.

Le territoire ne comptant qu'une cinquantaine de chambres d'hôtel, des contacts pris depuis la métropole avec des collègues déjà installés peuvent s'avérer utiles, au moins pour l'hébergement des premiers jours. Le vice-rectorat dispose d'une liste de logements offerts à la location qu'il met à disposition des nouveaux arrivants afin de les aider dans leur recherche personnelle.

2. Conditions sanitaires et instauration d'une procédure médicale

D'une manière générale, les conditions sanitaires sur le territoire, très différentes de celles de la métropole, représentent un paramètre important de la réflexion qui doit être menée par les personnels intéressés par une affectation à Wallis-et-Futuna.

Les personnels dont la candidature est retenue pour une affectation à Wallis-et-Futuna devront obligatoirement pratiquer un examen médical destiné à vérifier leur aptitude à servir dans cette collectivité.

Ils devront dans ce cadre se présenter auprès du médecin de prévention du cabinet interministériel du ministère de l'Europe et des affaires étrangères qui devra attester de l'absence de contre-indication à un séjour dans cette collectivité. Les modalités pratiques de cette visite médicale seront précisées dans un courrier qui sera adressé à chaque agent retenu pour une affectation dans ce territoire au cours du mois d'octobre 2022. Les candidats devront faire parvenir au bureau DGRH B2-2 avant le 29 octobre 2022 l'avis recueilli. À défaut, l'affectation ne sera pas prononcée. Seuls les agents ayant reçu un avis favorable verront leur candidature définitivement retenue et recevront un arrêté d'affectation.

L'attention des personnels affectés à Wallis-et-Futuna est particulièrement appelée sur le fait que les ressources médicales disponibles à Wallis-et-Futuna se limitent à deux établissements hospitaliers. Il n'y existe aucune pratique libérale de la médecine. Les examens et soins d'urgence qui ne peuvent être dispensés sur le territoire nécessitent une évacuation sanitaire vers la Nouvelle-Calédonie, voire l'Australie (délai de 5 heures dans le meilleur cas).

Les évacuations sanitaires sont prises en charge par le vice-rectorat pour le transport du malade (art.60 du décret 98-944 modifié du 22-09-1998) et par l'Agence de santé pour les soins lorsque l'état de santé d'un agent ou de l'un des membres de sa famille le nécessite. Les évacuations sanitaires pour des soins de confort, de prothétique dentaire et d'orthodontie (liste non exhaustive) ne sont pas prises en charge.

Hôpital de Sia à Wallis

- Plateau technique de médecine curative :

1 service d'urgence - 1 unité de médecine polyvalente (21 lits) - 1 unité de chirurgie (16 lits) et un bloc opératoire - 1 unité de réanimation (2 lits) - 1 unité de maternité (14 lits) (2 salles d'accouchement) - 1 laboratoire d'analyses médicales - 1 service de radiologie - 1 service de consultations externes - 1 salle de rééducation fonctionnelle - 1 pharmacie - 1 service de PMI - 1 pôle de prévention.

- Équipe médicale et paramédicale :

1 chirurgien généraliste - 1 anesthésiste réanimateur - 1 gynécologue obstétricien - 2 médecins généralistes - 1 pharmacien biologiste - 1 biologiste - 1 pharmacien - 1 infirmier anesthésiste - 4 sages-femmes (dont 2 autorisées) - 2 masseurs kinésithérapeutes - 30 infirmiers - 7 aides-soignants.

- Pour les trois dispensaires (Hahaké, Hihifo, Mua) :

5 médecins généralistes, infirmières, personnels d'éducation pour la santé et antenne de pharmacie - 3 cabinets dentaires.

Hôpital de Kaleveleve à Futuna

- Plateau technique de médecine curative :

1 salle d'urgence - 1 unité de médecine polyvalente de 15 lits - 1 unité de maternité (3 lits) (1 salle d'accouchement) - 1 unité de consultation - 1 antenne du laboratoire - 1 salle de radiologie conventionnelle - 1 antenne de pharmacie centrale - 1 service de P.M.I. - 1 cabinet dentaire.

- Équipe médicale et paramédicale :

3 médecins généralistes - 1 sage-femme puéricultrice - 3 sages-femmes autorisées - 1 chirurgien-dentiste - 8 infirmiers (dont 2 autorisés) - 1 kinésithérapeute - 4 aides-soignants.

- Soins dentaires à Wallis et à Futuna : pas de prothèse - pas d'orthodontie.

Par ailleurs, il n'y a pas de pharmacie d'officine.

Informations générales

Vacances de poste

Enseignants du second degré en Nouvelle-Calédonie

NOR : MENH2211052V

avis

MENJS - DGRH B2-2

Les vacances de poste suivantes concernent **des postes au mouvement spécifique** d'enseignants du second degré **susceptibles d'être vacants** en Nouvelle-Calédonie à compter du **1er septembre 2022**.

1 poste de professeur agrégé en mathématiques au lycée Jules Garnier de Nouméa (Nouvelle-Calédonie) pour enseigner en 2e année de classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) - classe de PT.

Poste susceptible d'être vacant à compter du 1er septembre 2022.

1 poste de professeur agrégé de mathématiques au lycée Dick Ukeiwë de Dumbéa (Nouvelle-Calédonie) pour enseigner en 1e année et 2e année de classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) - filière ECT.

Poste susceptible d'être vacant à compter du 1er septembre 2022.

1 poste de professeur agrégé en histoire-géographie au lycée Lapérouse de Nouméa (Nouvelle-Calédonie) pour enseigner en CPGE Littéraire. L'enseignant retenu sera en charge des cours de géographie en khâgne (spécialité géographie) et en hypokhâgne.

Poste susceptible d'être vacant à compter du 1er septembre 2022.

Les dossiers de candidature, revêtus de l'avis du chef d'établissement, devront être transmis dans les quinze jours suivants la date de publication de cet avis à l'adresse suivante : ce.dp@ac-noumea.nc, en précisant l'objet : « Mouvement spécifique septembre 2022 - Nom Prénom ».

Les dossiers de candidature devront être accompagnés des pièces suivantes, en un seul PDF:

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae ;
- une copie des deux derniers rapports d'inspection ou comptes rendus de rendez-vous de carrière ;
- une fiche de synthèse de moins d'un mois à demander au gestionnaire académique.

Annexe

➔ Dossier de candidature

Annexe – Dossier de candidature

République française

Ministère de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse et des Sports

Secrétariat général

Direction générale des ressources humaines
Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire
Sous-direction de la gestion des carrières
Bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré
Bureau DGRH B2-2
72, rue Regnault - 75243 Paris Cedex 13

Demande de poste spécifique ou à profil particulier en Nouvelle-Calédonie

Dossier de candidature à transmettre à l'adresse ce.dp@ac-noumea.nc, accompagné des pièces suivantes, en un seul PDF :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae ;
- une copie des deux derniers rapports d'inspection ou comptes rendus de rendez-vous de carrière ;
- une fiche de synthèse de moins d'un mois à demander au gestionnaire académique ;
- candidature sur poste DNL (discipline non linguistique) : copie du certificat complémentaire DNL ;
- candidature sur un poste de DDFPT (directeur délégué aux formations professionnelles) : copie de l'habilitation à exercer les fonctions de DDFPT.

Situation du candidat

Nom de naissance :	Prénoms :	Nom marital :
Date de naissance :	Lieu :	
<input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> Concubinage		
Corps / grade / échelon :		Discipline :
Fonctions exercées :		

Affectation actuelle

Date d'affectation	Établissement	Commune	Académie	Classes enseignées

Demandez-vous une mutation au titre d'attaches reconnues en Nouvelle-Calédonie ?

oui non

Votre conjoint ou partenaire de Pacs

Nom de naissance	Prénoms	Nom marital
Date de naissance	Lieu	
Date du mariage ou du Pacs		
Est-il titulaire ou stagiaire du MENJS ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Si oui, précisez : <input type="checkbox"/> 1er degré - <input type="checkbox"/> 2d degré (précisez le corps et la discipline) : <input type="checkbox"/> personnel d'encadrement <input type="checkbox"/> personnel ATSS (précisez le corps et le grade) :		
Est-il candidat à un poste en Nouvelle-Calédonie ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Demandez-vous une mutation simultanée avec votre conjoint ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Acceptez-vous un poste si aucun poste n'est proposé à votre conjoint ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		
Demandez-vous une mutation dans le cadre d'un rapprochement de conjoint déjà affecté en Nouvelle-Calédonie ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non		

Enfants et personnes à charge qui accompagneront ou suivront le candidat :

Nom	Prénom	Date et lieu de naissance	Niveau scolaire des enfants
.....
.....
.....
.....
.....

Contacts :

Pays si résidence à l'étranger :

Adresse e-mail **personnelle** :

Adresse e-mail **professionnelle** :

Numéro de téléphone :

États des services en qualité de titulaire de l'éducation nationale					
Corps/grade	Fonctions	Classes enseignées	Établissements Commune Département	Périodes	
				du	au

Vœux (classés par ordre de préférence)

Ordre du vœu	Intitulé du vœu (code et établissement)	Code discipline	Spécialité demandée (BTS, DDFPT ou autre, etc.)

Observations éventuelles du candidat

Fait à _____, le

Signature

**Avis du chef d'établissement ou de service
sur la valeur professionnelle et la manière de servir du candidat**

À , le

Le chef d'établissement,
(ou de service)

Rappel des pièces à joindre en un seul PDF :

- lettre de motivation ;
- curriculum vitae ;
- copie des deux dernières évaluations ou comptes rendus de rendez-vous de carrière ;
- fiche de synthèse de moins d'un mois à demander à votre gestionnaire académique ;
- candidature sur poste DNL (discipline non linguistique) : copie du certificat complémentaire DNL ;
- candidature sur un poste de DDFPT (directeur délégué aux formations professionnelles) : copie de l'habilitation à exercer les fonctions de DDFPT.